



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

2021/134

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE FERMETURE PROVISOIRE DU PASSAGE A NIVEAU N°98 bis Chemin rural n° 22 dit Sentier de Cressent Du 04/10/2021 au 18/03/2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

*Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande de fermeture provisoire du passage à niveau n°98 bis du 9 septembre 2021 par la société S.T.S.M, demeurant à SOMAIN (59 490) et représentée par Monsieur René MARTIN ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents ;*

ARRÊTE :

Article 1 :

Le passage à niveau n°98 bis situé Chemin rural n° 22 dit Sentier de Cressent sera fermé provisoirement pour permettre l'exécution de travaux de modernisation de l'Etoile ferroviaire de Saint Pol.

Article 2 :

La circulation des piétons sera interdite sur la partie du Chemin rural n° 22 dit Sentier de Cressent, **entre le Chemin à l'Eau et la rue du Bourbon.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état, de jour comme de nuit, par l'entreprise titulaire du marché.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Aubigny-en-Artois par Monsieur le Maire aux lieux habituels de publication des actes administratifs.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Maire d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;
Major Didier VANESSE commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et d'AVESNES-LE-COMTE ;
Lieutenant Gabriel LETURQUE chef du centre de secours d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;
Monsieur le Responsable de la société S.T.S.M. ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/09/21
Notifié le 28/09/21



FAIT A AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 27/09/2021
Le Maire,

Jean-Michel DESAILLY